

Notice historique sur le développement de la commune de Tramelan-Dessus jusqu'à la révolution française

Autor(en): **Montandon, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **25 (1876)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549514>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

APPENDICE.



NOTICE HISTORIQUE

sur le développement de la commune de Tramelan-Dessus

jusqu'à la révolution française

par M. MONTANDON.

La vallée qui est parcourue par le ruisseau de la Trame, renferme actuellement deux grands villages : celui de Tramelan-Dessus et celui de Tramelan-Dessous. L'opinion générale est que ces localités ont tiré leurs noms du ruisseau qui les traverse, et que le nom de *Tram*, qui signifie ruisseau dans la langue celtique, remonte ainsi aux premiers habitants de ces contrées.

Je me permettrai une observation à ce sujet. Dans les nombreux documents qui sont conservés aux archives de la commune de Tramelan-Dessus, le nom de Trame n'est jamais donné au ruisseau qui parcourt la vallée, et dans les ascensements du seul fief que le Prince possédât dans cette commune, le moulin de Batonveaux, il est toujours question du ruisseau et des sources qui s'y jettent.

Le nom même des villages est fort diversement écrit dans les actes. Ceux qui ont une origine allemande et qui sont les plus anciens, portent Tremoleins, Tremlingen ; les autres, d'origine romande, Tremolat, Tramolat, Tramolán. Ce n'est que dans les actes d'une date relativement récente qu'on rencontre le nom actuel de Tramelan.

Un troisième village existait dans la vallée et était situé entre Tramelan-Dessous et le moulin Brûlé, à une certaine distance du ruisseau, près d'une source abondante. Appelé *Malovelier* dans un acte de 1484 déposé aux archives de Tramelan-Dessous, il fut dévasté par la peste, dit-on, qui n'y laissa que trois habitants, dont deux émigrèrent à Tavannes et l'autre à Tramelan-Dessous, à la fin du XV^e siècle ou au commencement du XVI^e siècle. Le territoire de cette commune, si c'était déjà une commune, fut partagé entre les communes voisines de Tavannes et de Tramelan-Dessous, par un acte du 17 juin 1538, scellé de deux sceaux et signé Hugues Girardy. Il était très restreint et ne s'étendait pas jusqu'au sommet de la montagne du midi, car, d'après un acte de 1456, le territoire de Tavannes (la Tanne) et celui de Tramelan-Dessous (le Plan aux Maires) étaient déjà contigus à cette époque. Cette localité ne consistait d'ailleurs qu'en un petit nombre de maisons en bois, dont on peut reconnaître l'emplacement au pied de la forêt qui couvre actuellement le sol.

Les recherches de M. Quiquerez, qui est parvenu à retrouver les vestiges d'une route celtique, partant de la route de Pierre-Pertuis pour se rendre par la Tanne à Tramelan-Dessous, prouvent que la vallée était habitée dès les temps les plus anciens. On pourrait peut-être citer encore à l'appui la découverte toute récente de deux blocs de granit qui étaient soigneusement couchés l'un sur l'autre, et paraissent avoir été grossièrement travaillés. Ils gisaient dans un champ de Tramelan-Dessus et étaient recouverts d'une couche de terre d'un pied et demi d'épaisseur. Ils ont évidemment été transportés dans la vallée qui ne possède aucun bloc erratique. On m'a assuré qu'un fragment de cette pierre, envoyé à Genève pour y être déterminé, aurait été reconnu appartenir aux granits qui forment les Alpes du Valais. On a fait de soigneuses recherches sur l'emplace-

ment qu'ils occupaient et dans les environs ; mais elles sont restées sans résultat et n'ont amené la découverte d'aucun autre objet. Le terrain n'a point été remué ; il n'y a aucuné trace de cendre, de charbon, aucun reste de poterie, rien, en un mot, qui puisse faire connaître l'usage de ces blocs.

C'est encore dans les ouvrages de M. Quiquerez que nous devons chercher les indices de l'occupation de la vallée de Tramelan pendant l'époque romaine. Il n'existe, à ma connaissance, aucun document qui en fasse mention ; mais il est probable que la population indigène n'a pas été détruite par les Romains et qu'elle a continué à habiter cette vallée et à la cultiver jusqu'aux temps où remontent les documents historiques.

La première mention de Tramelan que je rencontre dans le recueil de Trouillat est l'acte du 25 février 1178, par lequel Alexandre III confirme les possessions de l'Eglise de St-Imier, entre autres : *Ecclesiam de Trameleins cum dotē et tertiam partem decimarum, et in eadem allodium in casalibus, in pratis et agris*. Il y avait donc déjà à cette époque un temple à Tramelan, des maisons et des terres cultivées. Mais les villages devaient être petits et la population fort peu nombreuse. Il est probable qu'elle n'occupait que la vallée et les trois localités qui y étaient.

Sur une colline, située près de Tramelan-Dessous, qui porte encore le nom de Crêt-du-Château, se trouvait la demeure féodale des nobles de Tramelan. Il y a quelques années qu'on pouvait voir encore quelques restes des murailles et déterminer l'enceinte de cet édifice, mais les derniers vestiges en ont disparu depuis que ce pâturage a été livré à la culture. Il ne reste que fort peu de documents qui fassent mention de cette famille, qui alla s'établir à Bienne, où nous la rencontrons dès le commencement du XIV^e siècle. Henri de Tramelan, prêtre, donna le 3 novembre 1317 à l'abbesse de Lieu-Croissant

se et omnia sua habita et habenda. Le 31 janvier 1350, Henri de Tramelan, clerc, demeurant à Bienne, donne pour le remède de son âme des vignes situées à Bienne. M. Quiquerez, qui a recueilli les divers documents où il est question de cette famille, pense qu'elle était probablement une branche de la nombreuse famille des Tavannes. Ce qui paraît confirmer cette conjecture, c'est que les Tavannes avaient de nombreuses possessions dans la vallée de Tramelan, comme l'établissent plusieurs actes. Le 9 août 1297, Henri de Tavannes donne à l'abbaye de Bellelay *omnes possessiones seu jura mihi competentia quæ habeo seu habere debeo in villa Tramelans seu in ejusdem villæ banno.* Avant le 1^{er} juillet 1340, Henri de Tavannes avait donné à St-Imier pour son anniversaire une rente de 20 sols assignée sur des terres à Tramelan.

La noble famille de Stein avait aussi de nombreuses possessions dans le territoire de la commune de Tramelan-Dessus. Ortolphe de Stein, assisté de son fils Rodolphe et avec le consentement de deux sœurs religieuses, vend au couvent de Bellelay, le 16 mars 1358, 83 1/2 journaux de terre, 25 journaux de champs cultivés, 18 journaux prés et forêts, sa part du moulin de Tramelan-Dessous, pour la somme de 140 florins d'or. D'après deux reconnaissances de ces terres, qui se trouvent dans le cartulaire de Bellelay, l'une du lundi après la Conversion de saint Paul (1403) et l'autre de 1535, il y avait 3 maisons à la première date et 5 plus un hôtel à la deuxième, pour lesquelles on payait des censes. Toutes ces maisons étaient situées dans le village ou très proche du village.

Le plus ancien document qui soit conservé dans les archives de Tramelan-Dessus, daté du dimanche après la saint Laurent (1440), mentionne deux maisons à la montagne, propriétés franches de la famille Châtelain. Nous y trouvons aussi le nom des plus anciennes familles de la commune.

La plupart de ces familles indigènes se sont conservées

jusqu'à nos jours, quelques-unes se sont éteintes et ont été remplacées par des familles qui ont émigré des montagnes de Neuchâtel ou d'autres communes du Jura bernois.

La plus anciennement nommée et l'une des plus nombreuses encore est celle des Chatellan, Chastellain, ou Châtelain. Elle possédait la seule métairie franche de la commune (Cernil es Chastelain) et eut une grande influence dès le commencement du XVI^e siècle. Le nom et le fait unique de possessions indépendantes et nombreuses dès les plus anciens temps, permettraient-ils de conclure que le chef qui s'établit à la montagne, avait rempli quelque charge dans un château du Prince ou dans celui des nobles de Tramelan ?

La famille des Rossel (Rufus dans l'acte de 1403) avait fourni un écuyer, mort à cette époque, et se composait de plusieurs chefs qui avaient des terres de l'abbaye de Bel-lelay. Elle est une des plus nombreuses.

Celle des Gindrat, citée à la même époque, nommée aussi Gindrot, Gindret, se partageait en plusieurs branches, dont l'une, désignée par le nom de Grol'homme, s'éteignit en 1648 avec Jean-Henri, qui ne laissa que deux filles et dont les biens passent en faillite.

La famille de la Russille ou De la Reussille est une des plus nombreuses pendant le XVII^e siècle. Elle s'établit au lieu dit les Reussilles, d'où elle tire probablement son nom, et au Saucy. Un Michel de la Reussille, dont l'origine est inconnue, fut admis à la bourgeoisie en 1658 et obtint au village en 1662 du terrain pour une maison et un jardin. Elle est actuellement peu nombreuse.

Les Grosvarnier, Grosvernier, et les Jehanprin, actuellement Perrin, comptent parmi les familles les plus anciennes de Tramelan, mais elles n'ont jamais été très-nombreuses.

Les Botteron et les Grattot, fort nombreux dans les siècles précédents, se sont éteints, les premiers en 1863,

dans la personne de Frédéric Botteron ; les autres par l'émigration du dernier membre qui s'établit à Dunkerque pendant l'époque française.

Les Monbaron, nommés aussi Baron dans quelques actes, sont actuellement peu nombreux. Une branche de cette famille, devenue catholique, s'établit aux Genevez, où elle subsiste encore. Ils réclamèrent de 1816 à 1819 leurs droits à la bourgeoisie de Tramelan, mais le gouvernement bernois ne voulut pas revenir sur l'affaire jugée, dès que la commune eût établi que, jusqu'à la révolution française, le réformé perdait sa commune dans l'Erguel en embrassant le catholicisme et que les communes catholiques devaient lui donner une bourgeoisie, comme les communes d'Erguel devaient admettre le catholique qui embrassait la réforme.

Parmi les familles indigènes qui se sont éteintes, je citerai les Cuenin ou Cuesnig, nommés dans les actes du XV^e siècle et qui disparaissent dès le commencement du XVI^e sans que l'on sache où ils sont allés ; les Marceaux, qui disparaissent au XVII^e siècle ; les Tournoux dont le souvenir est conservé dans le nom d'une partie du pâturage de Tramelan-Dessus, appelée Combe au Tournou, les Batoillat, les Baillet ou Baillat, les Dubois, les Parquoz.

Les Courtat, dont une branche portait le surnom de Jeanmaire, ont été assez nombreux et fort influents. Pierre Courtat achète le 17 novembre 1492, quatre pièces de terre à la Chaux pour et au nom du communal de Tramelan, de Jean Ferrette dit de Münchenstein. Ils s'éteignent en 1681.

Les Viellemaire s'éteignent dans la personne d'Adam Henri, dont les filles sont catéchumènes en 1681 ; les Phelippe en celle de Jean, qui possédait de grandes propriétés à la montagne vers 1612. Il fit mal ses affaires et ses biens furent mis en discussion après sa mort en 1615. Les habitants qui ne voulaient pas les laisser passer entre les mains de ses créanciers, qui étaient bourgeois de Sai-

gnelégier, s'imposèrent de grands sacrifices et contractèrent un emprunt pour les ajouter à leur pâturage de la Chaux.

Les familles qui vinrent s'établir des communes du canton de Neuchâtel et qui subsistent encore, sont les suivantes :

Bartholomé Mathey, originaire du Locle, s'établit à la montagne en 1620. Il se fit d'abord recevoir sujet de S. A. et paroissien de Tramelan, mais son fils Abram acquit la bourgeoisie en 1642 pour la somme de 132 écus.

Jean Vuilleumier, de la Sagne, épousa une fille de Barthélemy Matthey, dont il hérita quelques terres. Dans un procès contre la commune en 1626, qu'il soutint avec ses beaux-frères Josué et Abram, au sujet de ces terres qu'ils prétendaient être comprises dans l'affranchissement du Cernil es Chatelain, il ne porte que le titre de paroissien de Tramelan. En 1642, par obligation du 22 octobre, il reconnaît devoir à la commune 200 écus, comme droit de bourgeoisie pour lui et ses fils.

Abram Nicolet de la Sagne est reçu bourgeois de Tramelan-Dessus en 1658.

La famille Vuille, dit Bille, originaire aussi de la Sagne, s'établit probablement à la même époque ; mais l'acte de réception ne se trouve plus aux archives de Tramelan.

David Calame, du Locle, reçu bourgeois le 25 novembre 1633 pour la somme de 104 écus, et André Perret, également du Locle, admis le 8 octobre 1644 pour 100 écus, n'ont pas laissé de descendants.

Christian Perrelet du Locle, avait acheté de la famille Houriette de Tramelan-Dessus, éteinte en 1729, une propriété particulière, dite le Préparatte ou Préparotte, et l'avait fait affranchir le 28 août 1613 par la commune, moyennant la cession d'une partie de son domaine. Par acte de même date, ses fils Jacques et Adam reçurent l'affranchissement de propriétés à la Chaux. Plus tard, le 10 décembre 1645, Perrelet consentit à renoncer à l'af-

franchissement du Préparatte, qui avait l'inconvénient de couper les propriétés communales, d'empêcher au troupeau le libre parcours de la montagne, à la condition qu'ils fussent reçus et traités comme des bourgeois ; mais ses enfants portèrent opposition à cet acte, et bientôt après, ils vendirent leurs propriétés et quittèrent la commune pour se soustraire sans doute aux reproches des habitants.

Les communes réformées du Jura bernois ont aussi contribué à augmenter la population de Tramelan.

Sonvillier a donné la famille Chopard, dont le chef Nicolet Chopard fut admis à la bourgeoisie le 15 janvier 1642, moyennant la somme de 100 écus.

Renan envoya la famille Gagnebin qui s'établit plus tard à une date qui m'est inconnue ; Courtelary donna le notaire A. B. Voumard, qui venait fréquemment à Tramelan et finit par s'y établir en 1665.

Jacques Voirol, originaire des Genevez, qui avait épousé une Chatelain, fut reçu bourgeois en 1675, et y fonda une famille qui ne compte plus qu'un seul représentant. L'origine de la famille Racine, qui provient, soit de la Sagne, soit de la Montagne de Diesse, n'est connue par aucun document public, et les traditions même varient à son sujet.

Cette nombreuse émigration donna un grand développement à la commune. Elle contribua à l'agrandissement du village et surtout au défrichement de la montagne. Quelques documents nous permettent de le constater.

Un acte de la St-Laurent 1511, qui relate un accord fait entre le Prince-Evêque, représenté par Hugues Girardy et les ambourgs de la commune de Tramelan-Dessus, sous la médiation de Nicolas Schnell, humble abbé de Bellelay, constate qu'à cette époque, il n'y avait aucune maison située à la montagne. Le village ne consistait qu'en un seul quartier, dit le *Pécaux*, situé au bas du village, où 18 maisons sont indiquées, tandis qu'il n'y en a

que deux bâties plus haut ; 20 en tout. Si nous y ajoutons les maisons de Bellelay, dont une ou deux étaient aux environs du village, près des Reussilles, nous avons 24 à 25 habitations.

Ce fait est en rapport avec ce que nous savons des anciens villages du pays qui étaient bâtis sur un cours d'eau ou près d'une source permanente (anciens emplacements de Court, de Bévilard, de Malovelier). Ce n'est que plus tard qu'ils ont été reportés plus loin, pour éviter sans doute les inondations. L'emplacement de ce quartier où se trouve la source la plus abondante, la seule même qui existât à cette époque, celle qui fournit la meilleure eau, est très marécageux et très propre à conserver les restes de bois. On ne saurait y creuser sans rencontrer des poutres à moitié consumées par le feu, et d'autres débris qui prouvent que ce quartier a été détruit par un incendie, à une époque antérieure à tous les documents conservés.

On a aussi trouvé une corne de cerf, à une assez grande profondeur, en nettoyant pour le réparer le réservoir de la fontaine, ce qui prouve qu'elle y était déposée depuis longtemps. Enfin, lors d'un partage du territoire communal, fait, il y a quelques années aux bourgeois pour le mettre en culture, on a trouvé une grande quantité de scories de fer et de résidus de forge, dont on ne pouvait s'expliquer la présence. Les personnes les plus âgées du village n'avaient conservé aucun souvenir d'une forge établie en ce lieu ; mais l'acte de 1511 parlant du chésau, où la maréchaussée de Louis Rossel est maisonnée, explique ce fait et indique aussi l'importance de ce quartier du Pécaux.

Il n'y avait d'ailleurs que quelques années que le territoire avait été partagé et délimité entre les communes de Tramelan-Dessus et de Tramelan-Dessous. Jusqu'en 1481, où des contestations s'élevèrent entre les habitants des deux villages, le fond de la vallée et les pâturages avaient

été en jouissance commune, car les habitants peu nombreux (il y avait 15 maisons à Tramelan-Dessous en 1511) avaient plus de champs qu'ils ne pouvaient en cultiver et plus de pâturages que leurs troupeaux ne pouvaient en occuper. Un acte du lundi après la St-Warbourg 1481 mit un terme à ces contestations pour ce qui concerne les terres et les pâturages de l'endroit. Un autre acte du 8 octobre 1543 régla l'usage commun des pâturages de l'envers, mais de nouvelles disputes survenues en 1560, provoquèrent l'acte de partage définitif qui fut fait le 10 mai 1561 et qui établit les bornes entre les deux communes telles qu'elles subsistent encore.

C'est du 18 juillet 1561 que date aussi l'acte de délimitation entre la commune de Tramelan-Dessus et celle de Saignelégier.

Nous apprenons par ces actes qu'il y avait alors outre les 2 maisons du Cernil-es-Chatelain, une maison aux Frasses (Fraises), habitée par un Béguelin de Tramelan-Dessous, deux aux Reussilles, une ou deux au Saucy et une aux Cerniettes.

Tout le territoire compris dans les limites qui furent alors fixées, à l'exception du Cernil aux Chatelain, du Préparotte et d'une ou deux propriétés particulières, appartenait à la commune, ou à la généralité des habitants, car il n'y avait pas encore de bourgeoisie, dans le sens restreint du mot. De temps à autre, soit dans le but de donner de l'occupation aux habitants, soit à cause de leur pauvreté, soit pour se procurer quelque ressource, l'assemblée communale cédait aux habitants en propriété particulière avec le droit de l'enclorre de barres, moyennant une petite redevance, quelque parcelle du fonds communal destinée à un jardin et à un verger. En 1551, le lendemain de Pentecôte, elle permit d'enclorre les *brues* situées le long du ruisseau, au-dessous du village, pour les cultiver en nature de jardins et de vergers (destinations qu'elles ont encore maintenant). Le jour de saint Rinchier

1567, elle distribue aux chefs de famille, à la condition de payer un droit d'un écu, une portion de terre de 16 pieds de large, dont ils pourraient jouir à perpétuité comme d'un franc héritage. Il est réservé dans l'acte de vente que personne ne pourra vendre sa portion avant d'avoir payé son entrage.

Les habitants peu nombreux de la montagne voulurent aussi avoir quelque part au fonds communal et réclamèrent des terres à cultiver, à la Gruyère dans le pâturage de la Chaux ; mais cette réclamation, qui était en opposition avec les efforts constants des habitants qui ne cherchaient qu'à agrandir leurs pâturages, fut repoussée par la majorité et acte en fut dressé le lendemain de Pentecôte 1551. On leur offrit une portion de terre au village.

Aucune route, il va sans dire, ne conduisait à la montagne qui était tout en pâturages. On montait du village au plateau des Reussilles par la vie Charrot, une affreuse charrière qui traversait la forêt. On se rendait de là au Cernil et à la Chaux, à travers champ, comme on pouvait et sans suivre aucun chemin tracé. Le premier acte qui trace une voie de 6 pieds de largeur et punit d'une amende ceux qui passeraient à côté, est du samedi après la saint Martin 1540. Encore prévoit-il le cas où la voiture serait trop chargée : on pourrait alors passer à côté pour une fois, sans encourir de peine. Ce chemin est celui qui conduit encore de nos jours des Gerines au Cernil et aux Genevez. Le chemin des Œuches est fixé le 1^{er} décembre 1617 ; celui de St-Imier en 1649.

C'est aussi de 1540-50 que les droits et les obligations de barres furent constatés par des actes publics. De nombreuses contestations sur l'un ou l'autre de ces points furent terminées à l'amiable par des arbitres, ou jugées par le maire de Bienne, assisté des maires de quelques communes voisines.

L'usage des chars était presque inconnu, au moins pour la récolte du foin. Dans tous les actes du XV^e siècle et

jusqu'en 1620 ou 30, il n'est jamais question que de « luges de foin » et la tradition rapporte qu'on se servait effectivement de glisses pour descendre les récoltes de la montagne. On y ajoutait, selon les circonstances, deux roues derrière, et plus tard, on les remplaça par des chariots. On ne trouve, dans les actes du XVI^e siècle, aucune trace d'autre industrie à Tramelan, que l'exercice des métiers qui sont indispensables partout. On rencontre des charpentiers, des maçons, des tisserands, des tailleurs, etc. Les habitants vivaient du produit de leurs terres et surtout de leur troupeau. Les Princes-Evêques leur avaient donné d'assez nombreux pâturages, en se réservant les forêts, et les habitants s'étaient efforcés de les augmenter par de nombreuses acquisitions. Dès l'année 1533, date du premier acte relatif au pâturage de la Chaux aux bœufs, jusqu'à nos jours, l'ambition des bourgeois s'est portée sur ce point. Cette belle et riche propriété a été acquise par eux, pièce après pièce, soit par achats, soit par échanges ; le dernier achat, qui ne remonte qu'à quelques années, celui de la Paturole ou Petite-Pâturage, a eu pour but d'agrandir la Chaux.

Nous ne ferons pas ici l'histoire détaillée de ces agrandissements qui ne pourrait avoir d'intérêt que pour les bourgeois de la commune. Qu'il nous suffise de dire qu'ils ne craignirent pas de s'imposer de lourdes charges, de contracter des emprunts et d'engager leurs biens propres pour désintéresser les propriétaires de terrains étrangers à la commune, dès l'an 1564 le mercredi après la Trinité où ils empruntent de la ville de Mulhouse, alliée des Suisses, 400 écus d'or, destinés à payer les terres achetées de ressortissants de Saignelégier et de Tramelan-Dessous. Ces dépenses, tout en causant de grands embarras financiers à la commune (en 1700 ses dettes se montaient à 1000 écus), ont contribué au bien-être des ressortissants, puisque les distributions de terrains et les affranchissements qui en furent la conséquence, ont été l'origine de la propriété particulière.

Il faut ajouter encore que tout bourgeois qui devenait, soit par héritage, par achat ou d'autre manière, propriétaire d'une terre touchant au pâturage de la Chaux, la céda volontiers à la commune ou l'échangeait contre d'autres terres. Le premier acte d'échange entre la commune et noble Didier de Diesse, écuyer, demeurant à Neuchâtel, est du mardi avant la St-Martin 1523 ; le premier acte d'échange avec des bourgeois est de 1533.

Autant qu'on peut en juger par les rares documents qui existent aux archives, le XVI^e siècle fut employé par la commune à fixer les limites de son territoire, à assurer sa position indépendante et à étendre ses propriétés particulières. Les intérêts matériels semblent seuls occuper tous les esprits. Nous ne trouvons nulle mention d'une école quelconque, quoique la réformation en ait fait établir en plusieurs endroits. L'ignorance paraît avoir été très grande, puisque 84 ans plus tard, en 1614, ceux du communal prient maître Pierre Wysard, le pasteur de Tramelan, d'écrire une lettre en leur nom, vu qu'aucun ne sait écrire. C'est d'ailleurs l'année même de la fondation de l'école.

Quant aux intérêts moraux et religieux, il nous est impossible, vu l'absence complète de document à cet égard, de dire la place qu'ils occupaient dans la vie des habitants. Nous ne connaissons ni les faits qui ont précédé la réformation, ni le développement de cette œuvre, ni les effets qu'elle produisit ; car nous ne pouvons distinguer de changement notable, ni dans l'esprit public, ni dans les mœurs, ni dans le degré de culture.

S'il fallait en croire une tradition qui subsiste dans la commune des Genevez, dont M. Mandeler m'a donné connaissance, Farel, pendant son séjour dans le Jura, aurait prêché à Tramelan, d'où il serait allé, accompagné d'une partie de la population, faire une tentative infructueuse de réforme aux Genevez. Repoussé par les habitants et en particulier par les femmes, il regagna Tramelan, amenant

avec lui un Voirol qui lui avait donné l'hospitalité. On montrait aux environs des Genevez, au lieu où dut se livrer le combat, un hêtre appelé en patois « le foû des hérétiques, » qui a été dernièrement remplacé par un autre, vu qu'il tombait de vétusté. La place se nomme aussi « la plumée des Huguenots. » Cette tradition est parfaitement oubliée à Tramelan, et pour ce qui concerne la famille Voirol, ce n'est que plus d'un siècle plus tard que le chef vint s'établir à Tramelan. Je crois au contraire que la réformation ne rencontra aucune résistance sérieuse, ni aucune sympathie bien chaude. C'est ce qui me semble résulter de l'acte même qui fut dressé le 3 avril 1530. La cure qui dépendait pour le spirituel du diocèse de Besançon et dont le curé était à la nomination du prévôt et du chapitre de St-Imier, fut déclarée vacante. Messieurs du conseil de Bienne, faisant droit à la demande des députés de la paroisse, leur accordent pour prédicant « maître Jehan Crevoisier (Calciator en latin) qui avait été jusqu'alors leur curé (30 ans environ). L'acte d'établissement détermine avec le soin le plus minutieux, les propriétés de la cure, les corvées que les habitants ont à faire pour cultiver et récolter les terres du prédicant ; les dîmes et autres redevances, dont ils étaient chargés, qui doivent passer toutes et sans restriction d'aucun droit au nouveau pasteur. Ce n'est qu'à la fin et en passant qu'il est dit que celui-ci doit leur prêcher pour le salut de leurs âmes le vieil et le nouveau Testament et avoir une bonne conduite. Il est à remarquer que les corvées dont il est question dans cet acte furent faites jusqu'à la révolution, comme le prouve un carnet des dernières années du XVIII^e siècle. Les dîmes en 1793 constituaient le quart de la grande dime du village et la moitié de la dime dite des Novalis des Reussilles et de la montagne.

Le nouveau pasteur, qui remplissait en même temps les fonctions de notaire impérial et signait en cette qualité « Johannes Calciator summa auctoritate imperiali notarius

publicus, » a desservi la paroisse encore une vingtaine d'années. Un acte de 1551 est écrit d'une main tremblante et presque illisible. Il renferme de nombreuses répétitions des mêmes mots, des omissions de mots, des phrases inachevées, qui prouvent que les facultés intellectuelles de ce vieillard étaient aussi affaiblies que son corps. Un autre acte du 3 juin 1530 nous montre la puissance d'une ancienne habitude. Quoiqu'il ait été établi pasteur le 3 avril de cette année, il n'en écrit pas moins : « Et moi Jean Calciator notaire publique et prêtre de Tramelan, en la diocèse de Besançon, etc. »

Ces fonctions de notaire ne paraissent pas avoir été incompatibles avec celles de pasteur, puisque son successeur Carolus Paludanus (Charles Sagne) a également reçu des actes dont les copies existent aux archives.

Si le désir de réformation, d'après l'acte du 3 avril 1530, était partagé par les habitants des deux communes qui envoient leurs députés à Bienne ; si nous ne trouvons aucune trace d'opposition, ni aucune mesure pour maintenir ou rétablir la paix entre les paroissiens, il paraît qu'ils désiraient profiter de cette occasion pour alléger leurs charges et diminuer les revenus du poste. C'est ce qu'on peut inférer du langage tenu par le conseil de Bienne.

Cette autorité qui avait saisi les propriétés du Chapitre de St-Imier, à Tramelan, pour assurer le traitement du pasteur, fit procéder, le dimanche de St-Barthélémi 1549, sans que je puisse dire pour quels motifs, aux enchères de la plus grande partie du domaine curial. On ne réserva pour l'usage du pasteur que six journaux de terre, le presbytère, le jardin, et les dîmes des terres vendues ainsi que les autres redevances. J'ignore aussi l'emploi du produit de cette vente. Il fut encore réservé qu'en cas de vacance de la cure, la nomination du pasteur serait au choix du conseil de Bienne. Le droit fut cédé au Prince-Evêque en 1610 et exercé par lui jusqu'à la Révolution française.

L'étude des actes publics, où aucun nouveau nom de

famille n'apparaît à cette époque, ni aucun des noms connus ne disparaît, semble prouver aussi qu'il n'y eût pas, comme dans d'autres localités, de familles qui quittèrent la commune pour s'établir en terre catholique et conserver leur foi, ni de familles catholiques qui vinrent à Tramelan pour embrasser la réformation. Les Degoumois de Tramelan-Dessous, qui, d'après la tradition, tireraient leur nom et leur origine du village de Goumois qu'ils auraient dû quitter à la Réformation, sont déjà cités en 1517 comme habitants à Tramelan-Dessous ; les Juillard sont, d'après une note aux registres des naissances de la paroisse, originaires de Rougemont ou de Provence. La seule famille sur laquelle on pourrait avoir quelque doute est celle des Cuenin de Tramelan-Dessus, qui disparaît presque entièrement à cette époque.

Les mœurs étaient probablement celles de toutes les contrées romandes, dans ce siècle ; pour nous les représenter, il suffit de lire le tableau que nous en font les historiens des pays romands et en particulier M. Quiquerez dans plusieurs de ses publications. On peut supposer cependant, vu l'isolement de cette commune, qu'aucune route ne reliait aux localités voisines, que les habitants restaient en arrière dans leur développement intellectuel et moral. Ils étaient d'ailleurs peu nombreux et plongés dans une grande misère, ce qui met obstacle à la culture intellectuelle et à l'amélioration des mœurs.

Quant aux rapports entre le Prince et la commune, il n'y a que fort peu de chose sur ce sujet dans les archives. J'y rencontre, à la date du 31 juillet 1591, un accord entre les deux communautés pour les dimeurs, réglant la manière de lever la dime pour le Prince. Un carnet du 1^{er} juin 1751 donne le détail des jardins et enclos dans les fins de Tramelan-Dessus qui doivent la dime à la Seigneurie. Le total se monte à 15 bats 3 creutzer pour Tramelan-Dessus et 27 batz 2 creutzer pour Tramelan-Dessous, soit 42 batz 1 creutzer pour les jardins ou vergers enclos dans les deux fins.

Un acte de 1511 établit la valeur des droits de chésaux qui sont dus à Son Altesse ; elle est de 18 batz 3 creutzer. Cette somme se retrouve en 1651 et ne changea pas jusqu'en 1797.

La taille qui s'élevait, selon acte du 5 mai 1667, à deux écus, fut portée en 1742 à 3 écus 18 batz 3 creutzer et ne dépassa pas cette somme jusqu'à la révolution. De nombreuses quittances dès 1651 à 1792 portent pour la taille et les chésaux 4 écus 12 batz 2 creutzer. Pour satisfaire au paiement de cette somme si minime, la commune fut obligée d'amodier quelques prés à elle appartenant, entr'autres le Closel du moulin, les champs des Lovières. Le loyer était assigné au paiement de cette redevance. Je n'ai pu trouver aucun acte du 16^e siècle relatif à la dîme du blé et je renvoie à en parler au 17^e siècle.

XVII^{me} siècle.

Le 17^e siècle commence par de pressants besoins d'argent. Les habitants étaient en retard dans le paiement des droits de Son Altesse, et noble Thomas Hendel, vice-chancelier de Son Altesse, leur avait déjà avancé 370 livres de Bâle. Les mandataires de la commune constituèrent, par acte notarié du 31 décembre 1600, une rente de 5 écus d'or au Soleil, valant chacun 18 livres 2 batz 6 deniers bâlois, pour un capital de 600 livres. Cette rente était payable à la St-André. Désirant obtenir la plus grande sécurité possible, le créancier exigea que tous les chefs de famille, assemblés en communauté, donnassent leur consentement à cet acte en indiquant au notaire, qui s'était rendu à Tramelan, au commencement de janvier 1601, leurs noms et qualités et en engageant tous leurs biens.

Cet acte nous permet de constater l'état de la population, ou plutôt le nombre des chefs de famille avant l'émigration venue des contrées voisines. Il s'élevait à 44 chefs

dont le plus grand nombre appartient à des familles qui subsistent encore.

Pour payer les intérêts de ces dettes, la commune fut obligée de louer une partie de son pâturage de la Chaux dite le Biollet. Le bail du 3 novembre 1608, valable pour 10 ans, accorde la jouissance de cette partie du champois à Jean Robert-dit-Nicod, de la Chaux-de-Fonds, sous le cautionnement de Moïse Tissot-dit-Vougeux, pour la somme de 400 écus d'or, ou la valeur en argent, payables à la fin des 10 ans. Il s'engage à en payer l'intérêt annuel, à raison de 20 écus d'or. Trois des barres de l'enclos nécessité par ce partage du pâturage, sont à la charge et au maintien de la commune, la 4^e doit être faite par le preneur, mais avec du bois coupé sur le fonds communal. Il se réserve de faire une loge pour son berger. Le 14 octobre 1619, le bail est prolongé pour 11 ans. La commune lui concède une nouvelle pièce de terre, et porte le loyer à 600 écus d'or, payables pendant les 11 années. Le taux de l'intérêt est maintenu. Ce bail ne fut pas tenu en plein, car le 14 mars 1625, compte fut réglé entre les deux parties, le bail résilié et Robert paya les 40 livres bâloises qu'il redevait encore à la commune. Il paraît que l'état des finances s'était un peu amélioré.

Dans les années ordinaires, les récoltes qui consistaient surtout en boige (mélange d'orge et d'avoine) étaient loin de suffire à la consommation des habitants, quoiqu'ils fussent peu nombreux. L'approvisionnement était laissé au commerce privé ; mais, dans les années de disette, et il y en eut plusieurs au commencement du XVII^e siècle, la commune faisait des avances aux marchands, qui les remboursaient à la foire de Chaindon. Ainsi, après les mauvaises récoltes des années 1611 et 1612, la commune dut se porter caution auprès de noble Thomas Hendel, conseiller de S. M. Impériale à Angessi, qui avait fourni de l'argent pour acheter du blé, à plusieurs bourgeois de Tramelan, savoir, 189 livres bâloises, dont l'intérêt était

de 9 livres 9 sols, à Pierre et Abram De la Reussille frères; 340 livres, (intérêt 17 livres 15 sols) à Jean Racine; 20 livres de Bâle (intérêt 20 sols) à Abram Chatelain, etc. Les trois premiers débiteurs, comme il résulte de plusieurs pièces, faisaient le commerce de blé et pourvoyaient aux besoins des habitants.

L'année 1622 fut aussi une année de disette. La commune dut acheter du blé du receveur Thellung et le distribuer à ses ressortissants. L'acte qui constate le fait, est intéressant à plusieurs titres, et particulièrement en ce qu'il donne les noms des chefs de famille à cette date et les sommes que la commune dut avancer. Elle acheta 205 penaux de blé à 1 écu de Bâle ou 1 écu moins 1 gros de Bienne le penal. 46 chefs de famille, dont un non-bourgeois, reçurent du blé, 10 y compris le maire de S. A. le payèrent comptant et les 36 autres durent passer des obligations et donner des garanties. Ils engagèrent les objets les plus divers, des récoltes, des champs, du foin; des objets mobiliers, tels que bois de lit, coitre de plumes, coffre; des outils aratoires, tels que glisse, collier; du bétail, chèvres, bœufs, etc. 18 vivaient déjà en 1600 et avaient signé l'acte de dette de la commune.

L'année 1630 fut aussi très difficile et la commune dut faire de nouvelles avances pour obtenir du blé de Jean Sury, bourgeois et marchand de Soleure. La justice veut que l'on dise que ces avances furent presque toujours exactement rendues. Il résulte d'un compte de 1630 que la commune ne perdit sur toutes ces avances de 1622 et 1630 que 13 écus et 20 batz, y compris les intérêts.

Les années de 1629 à 1642 furent malheureuses pour le pays, qui se trouva entraîné par le Prince dans la guerre dite de 30 ans. L'Erguel fut pillé et dévasté à plusieurs reprises. Voici les faits que je trouve consignés aux archives. En 1635, la commune doit payer pour frais de garde faite par les Biennois sur ses frontières 60 écus de capital et 12 écus d'intérêt. Il s'agissait de repousser les

Suédois qui dévastaient l'Ajoie, les Franches-Montagnes et la Bourgogne. En 1637, elle remet 13 écus 40 sols, empruntés à Jacques Etienne, maire de Tramelan, à l'une des avant-gardes suédoises, pour ne pas être pillée. En 1639, les Bourguignons, par une seule fois, enlèvent 49 juments à la Chaux, et d'autres pillards les visitent à plusieurs reprises, ce qui oblige la commune, qui est très exposée, à payer des frais considérables à Messieurs de Bienne. En 1644, les bourgeois demandent par requête d'être relevés d'une amende de 80 livres bâloises, pour n'avoir pas gardé les passages, lors de l'entrée du régiment Flekenstein dans les Franches-Montagnes. Ce n'est pas, disent-ils, la répugnance à remplir leur devoir qui les a retenus ; mais les commandants venus de Bienne, ayant considéré le peu de gens qu'ils étaient et la difficulté de tenir des gardes hors du village et dans des lieux écartés, les ont fait se retirer dans le village, où ils continuèrent une bonne garde, sans y avoir rien manqué, tant que le quartier du Régiment a duré à Saignelégier. Le 9 octobre 1645, le Prince, tout en déclarant qu'ils avaient failli, et qu'ils auraient dû obéir, leur remet l'amende *de pure grâce*, et avec l'espoir qu'ils seront plus obéissants une autre fois.

Aux dépenses de la guerre, il faut ajouter les largesses que le pays faisait au Prince, dans ces temps difficiles, pour relever les finances de l'Evêché et pour payer les frais de guerre. Je trouve à la date du 23 juin 1662, la répartition d'une somme de 200 livres, donnée à Son Altesse. La commune de Tramelan-Dessus eut à payer pour sa part 198 écus faibles 11 batz 2 gros. De pareilles dépenses se retrouvent encore, sans que la somme soit indiquée.

Les habitants, pauvres d'ailleurs, n'ayant pas les ressources d'une industrie, durent endurer de grandes souffrances. L'argent était d'une extrême rareté, les terres n'avaient plus de valeur ; une partie du territoire de la

commune n'était pas cultivée, car la population avait diminuée d'une manière assez sensible. Pour comble d'infortuné, de nombreux décrets de biens firent subir des pertes à la commune, et elle eut des désagréments à l'occasion d'une dette de 600 livres de Bâle, contractée en 1615 envers noble Georges Beygeisen, docteur en droit et chancelier de S. A., sous le cautionnement du Châtelain d'Er-guel, Hans Heinrich Thellung et de Pierre Wysard, pasteur de Tramelan. Depuis plusieurs années, le Châtelain percevait les intérêts, disant qu'il avait acheté le titre, lorsque le 2/12 mars 1641, après le décès de Thellung, Hans Ulrich Hug, secrétaire de la Seigneurie de Lausen, gendre du Chancelier, fit assigner la commune devant le Châtelain Beynon, en paiement du capital et des intérêts échus. La commune produisit ses quittances et demanda du temps pour attaquer les héritiers Thellung, qui étaient fort écartés et en partie absents du pays. Par une supplique adressée au Prince pendant le mois de délai qu'elle avait obtenu, elle le supplie de lui accorder de poursuivre *seulement* les héritiers Thellung, domiciliés dans le pays, et de mettre le séquestre sur les propriétés de l'ancien Châtelain. Malgré l'appointement favorable de sa requête, elle dut faire accord avec le créancier, qui consentit, par acte du 16 février 1642, à réduire ses prétentions pour capital et intérêts à 580 livres de Bâle, payables en 3 termes dans l'année ; ce qui eut effectivement lieu.

Les malheurs du temps et la misère qui en résultait aigrissaient les esprits, et, comme il arrive en de pareilles circonstances, les rendaient injustes envers les étrangers à la commune qui n'étaient pas la cause des maux dont on se plaignait. De là une intolérance dont il est difficile de se faire une idée, si l'on n'a pas les documents sous les yeux. On renouvelle le premier article du Statut de 1560, qui porte textuellement : « Voyant et prenant garde que » cette commune est trop chargée, nous avons conclu et » devisé et ordonné que nul ne doit haberger gens étran-

» gers, à peine de 10 livres bâloises, et à être commandés
» *feur* (dehors) tout sur le pied. » En 1617, on accorde à
Abram Grisard, de Villeret, d'être le fermier de son beau-
père et de sa belle-mère, bourgeois, leur vie durant, mais
à quelles conditions ! Il ne doit point recevoir de bois de
la commune, mais l'acheter, même pour les réparations à
faire à la maison de son beau-père ; ne faire aucun trafic
ni négoce, ne pas vendre vin, ne pas monter les dimes du
Prince aux enchères et faire enfin toutes les corvées,
comme un bourgeois. En 1677, le maire ordonne à Claude
Feusier, qui a vendu sa maison à Tramelan, de retourner
à Saicourt ; en 1690, on fait signifier à Josué Boillat, sujet
de S. A., défense d'acheter des terres à Tramelan, et en
1713 on lui refuse l'habitation, décision qui est cassée par
le Châtelain d'Erguel. En 1626, on poursuit Jean Vuilleu-
mier, domicilié rièrre Tramelan, Barthélemy Mathey, son
beau-père, et Josué Mathey, son beau-frère, pour le droit
du parcours d'automne sur leurs terres ; et, après avoir
obtenu droit à cet égard, la commune veut, en 1628,
exclure les vaches du dit Vuilleumier et consorts, de man-
ger le regain sur leurs propres terres. La cour d'appel de
l'Erguel condamne la commune.

Mais le plus remarquable de ces procès et celui qui
prouve le mieux comment les liens les plus respectables
n'étaient pas toujours une sauvegarde contre l'expulsion,
est le procès qu'elle soutint contre égrège J.-J. Monnin,
de Tramelan-Dessous, notaire et plus tard greffier de la
justice de Tramelan. Il avait épousé la fille de Jean Vuil-
leumier, dont le père était devenu bourgeois en 1642, et
avait retenu dans le partage de famille, la maison de son
beau-père à Tramelan-Dessus. Laissant à son frère et à sa
sœur les deux maisons que la famille Monnin possédait à
Tramelan-Dessous, il avait retenu des champs pour sa
part d'héritage et habitait avec son beau-père, malade et
infirmes, dans sa propre maison. La commune de Trame-
lan-Dessus lui ordonne en 1678 de retourner dans sa com-

mune d'origine. Refus péremptoire de Monnin d'obtempérer à cet ordre injuste. Requête adressée au Prince par la commune qui accuse Monnin de n'avoir cédé les deux maisons paternelles à son frère et à sa sœur que dans le but de nuire à la commune de Tramelan-Dessus. Monnin se défend vivement et ordre est donné au Châtelain d'Er-guel d'examiner soigneusement l'affaire et de prononcer la sentence. La commune est condamnée par le Châtelain à recevoir J.-J. Monnin *comme communier*, mais elle refuse de se soumettre et demande par une nouvelle supplique l'explication du mot *communier*, qui peut être pris dans l'acception de bourgeois, ou de simple habitant. Elle ajoute à ses griefs précédents que Monnin tient taverne dans la maison qu'il a acquise de son beau-père.

Par une nouvelle sentence du 23 juin 1680, le Châtelain détermine et restreint le sens de communier en accordant à Monnin, moyennant le paiement à la commune d'un écu pour un cheval, 20 batz pour une vache et la moitié pour les menues bêtes, le droit de les mettre sur les champs que la commune a reçus de S. A. ; mais en réservant expressément les champs particuliers de la commune, qui n'appartiennent qu'aux bourgeois. Nouvelle difficulté, car Monnin exige qu'on indique les pâturages particuliers où il ne pourra faire paître son bétail, prétendant, non sans raison, qu'on le gagera partout où il le mettra. C'est ce qui est fait malgré l'opposition de la commune, le 30 septembre 1682, et l'on dit qu'il ait à s'abstenir des pâturages de la Chaux, des Reussilles, de dessous la Sagne, du bas du Cernil, qui sont propres à la commune. Les Lovières, Devant-ville, Combe-Bernard, les Arses etc., lui sont ouverts.

La commune renouvelle ses plaintes au sujet du débit de vin et les aggrave en prétendant qu'il tolère le désordre. Elle a soin en même temps de choisir Jacob Chopard, pour desservir son cabaret du village. Le Châtelain et le prince reconnaissent en 1682, dans ce « débit de vin »

une atteinte aux droits de S. A. et ordonnent à Monnin de s'en abstenir. Heureusement que sur ces entrefaites la place de greffier qu'il désirait, devint vacante ; et, pour éviter l'opposition de la commune de Tramelan-Dessus, il consentit à retourner dans son village.

Les représentants du Prince, qui eurent sans cesse à intervenir pour protéger les étrangers, surtout ceux qui sans acheter une bourgeoisie étaient devenus les sujets de S. A. n'agissaient pas seulement d'après les principes de la justice et de l'équité, mais leur conduite était dictée par une meilleure connaissance de l'économie politique ; car la présence de ces étrangers et leur établissement en grand nombre de 1642-1675 dans la commune, devait contribuer à la restauration de ses finances, au développement de la propriété particulière et à la culture, et à l'habitation des montagnes.

Dès l'année 1642, en effet, nous voyons les sommes considérables pour le temps, qu'ils sont obligés de payer pour obtenir le droit de bourgeoisie, ou pour se faire affranchir des terres, être appliquées au remboursement des dettes de la commune, ou à l'achat de nouvelles propriétés communales.

Je me suis souvent posé la question de l'origine de la propriété particulière à Tramelan ; car, dans l'origine, la plus grande partie du territoire appartenait au communal, c'est-à-dire à l'ensemble des habitants. Je rencontrais bien à certaines époques quelques distributions de terre faites aux bourgeois, quelques ventes assez rares ; je savais que les propriétés de la Prévôté de St-Imier avaient été vendues par les Biennois en 1549, que le couvent de Bellelay possédait de nombreux fiefs, surtout à la montagne, qui devinrent à la révolution, la propriété des tenanciers ; mais tout cela ne pouvait expliquer l'existence de propriétés particulières aussi considérables que celles qui existent maintenant. Une étude soignée des actes d'affranchissement, en comparant les limites et les situa-

tions indiquées avec l'état actuel, m'a convaincu que l'affranchissement ne consistait pas seulement dans la permission d'enclorre le terrain pour le soustraire au parcours mais que c'était bien une cession de la propriété que la commune faisait à ceux à qui elle l'accordait. Ces terres affranchies étaient vendues, sans opposition, ni réclamation de propriété de la part de la commune, parfois peu d'années après l'affranchissement, et elles passaient ainsi de main en main. Les Perrelet, par exemple, vendent leurs terres affranchies 13 ans après les avoir fait affranchir ; les descendants de Guenin Voumard, de Courtelary, vendent le domaine de leur ancêtre en 1663. Cela peut expliquer aussi les répugnances, les résistances même de la commune à accorder certains affranchissements réclamés et l'empressement des habitants à en demander. Le prix, dans les temps les plus anciens, n'est pas tellement inférieur au prix des terres que l'on puisse croire qu'il ne s'agissait que de la jouissance des récoltes de foin et de blé, puisque la commune se réservait ordinairement le droit de parcours d'automne.

C'est pourquoi dès le commencement du XVIII^e siècle, tout affranchissement cesse, parce que la commune, sans se rendre compte peut-être des conséquences, a tellement prodigué les affranchissements au XVI^e et surtout au XVII^e siècle, qu'il ne lui reste plus de terrain disponible, que ses pâturages ne suffisent plus à nourrir le bétail des habitants. Elle dut donc chercher d'autres moyens de se procurer des ressources que celui dont elle avait usé et abusé, comme elle pouvait facilement le reconnaître.

Un autre résultat de l'augmentation de la population par l'établissement des étrangers, fut la construction de nouvelles maisons, soit au village, soit à la montagne surtout.

Dès les premières années du XVII^e siècle, les Matthey, ensuite de leurs alliances avec les Chatelain, construisirent dans le voisinage du Cernil-aux-Chatelain deux ou

trois maisons. Les Vuilleumier, dont le chef Jean avait épousé la fille de Josué Matthey, en construisirent d'abord deux près de la métairie de Bellelay, et quelques années plus tard, deux autres à l'extrémité du Cernil.

Le Saucy vit s'élever 3 maisons, dont l'une fut bâtie en 1617 et a été démolie il y a 2 ans ; les Reussilles 3, la Paule une ou deux. Sur le Crêt des Gerines on voit encore quelques vieux murs, restes des plus anciennes maisons du quartier. Quant à la Chaux, il paraît qu'il n'y avait encore à cette époque, aucune habitation, mais quelques loges seulement pour remiser le fourrage.

Il ne reste que fort peu de maisons datant du XVII^e siècle, et la plupart de celles qui subsistent ont été agrandies et réparées plus tard. Les quelques maisons qui ont conservé leur architecture primitive sont fort basses, très larges et ont le toit à 4 pans rabattus. La cuisine n'est éclairée que par une fenêtre très étroite et très basse ; elle a une voûte de pierre qui tient lieu de cheminée, et la fumée qui s'échappe par quelques trous, se répand dans la grange, d'où elle sort à travers les bardeaux du toit. Il y avait ordinairement près des ouvertures qui laissaient passer la fumée, un échafaudage en bois, sur lequel on entassait la moisson pour faire sécher la paille et faciliter le battage du grain ; car on avait l'habitude, pour éviter la chute du grain, de rentrer la récolte à moitié sèche. Cette grange est située au plein-pied. La muraille qui sépare la cuisine de la grande chambre (le poile) est très large (j'en ai mesuré de 5 à 6 pieds) et le passage qui conduit à la chambre, est si étroit et si bas qu'il est impossible d'y entrer sans se baisser ou de passer deux de front. Les murs qui soutiennent les 3 autres côtés de la voûte, sont aussi très épais et percés chacun d'une porte, dont l'une est l'entrée de la maison, l'autre l'entrée de la cave, bâtie au niveau de la cuisine et plafonnée en bois ; la 3^e conduit au devant-huis et à l'écurie, qui est ordinairement séparée de la cuisine par la grange. Toutes ces murailles

ainsi que celles qui forment l'enceinte, sont construites avec de petites pierres, qu'on dirait avoir été ramassées sur le pâturage. Ces dernières ont en général un fondement d'un pied de profondeur et s'élèvent à 3 ou 4 pieds du sol. Tout le reste de l'édifice est construit en bois. La cuisine, la grande chambre et l'étable sont enfoncées dans la terre, ce qui les rend malsaines et humides. Le poêle n'est éclairé que par une ou deux fenêtres basses et garnies de vitres petites et assez nombreuses. Je n'ai rencontré nulle part des pierres ornées ou sculptées avec quelque soin. A peine trouve-t-on quelque moulure aux montants de la porte d'entrée, et sur la traverse les initiales du nom du propriétaire et la date de la construction, placées dans un petit cartouche. Ces constructions disparaissent très rapidement, car l'augmentation de la population et la nécessité d'avoir des fenêtres pour y placer les établis des horlogers, exigent la transformation de ces anciennes demeures. Il n'en existe plus à ma connaissance que 2 ou 3 dans la commune.

La seconde moitié du XVII^e siècle paraît avoir été plus tranquille que la première, mais après les misères causées par la guerre et les contestations avec les étrangers, les esprits eurent de la peine à retrouver du calme. Il paraît cependant que l'on vécut en assez bonne harmonie jusqu'à ce que de nouvelles calamités vinssent frapper la commune.

Les années 1689 à 1693 furent de nouveau des années de disette. Le 26 mars 1689, la commune fit une reconnaissance de 184 écus bons au sieur Jacob Wildermett, receveur de S. A. à Bienne, montant de la dîme de 1689, non payée et employée par les bourgeois pour ensemen-
cer leurs champs. Le 25 mars 1691, la commune assemblée, ensuite d'un mandat du baillif d'Erguel du 21 janvier, pour statuer sur la demande faite par nombre de familles pauvres de leur accorder par charité quelque terre pour jouir et semer pour l'entretien de leurs familles, résolut

de leur en désigner dès que la terre sera découverte de neige. « Ils doivent faire des neufs champs en esserts, dit la décision, et en jouir pour quelques années. » En 1693, la commune redoit au receveur de Bienne 303 écus et 22 batz, pour les grains des dimes fournis par lui aux bourgeois dans les années 1692 et 1693 pour ensemençer leurs terres. La dette de 1689 avait été payée sans intérêt à la saint Laurent 1690. Celle-ci devait porter intérêt et ne fut réglée que plus tard. Enfin le 8 août 1696 la commune permet d'enclorre pour 10 ans, sans conséquence, des portions de ses terres aux bourgeois les plus pauvres qui le demanderont. Ils devront faire les barres avec leur propre bois, payer une légère redevance annuelle à la saint François et enlever leurs barres dès que la concession sera périmée. 9 bourgeois, tant au village qu'à la montagne, profitèrent de cette autorisation.

Ces malheurs réveillèrent malheureusement l'esprit de procès qui n'était qu'endormi, et parmi les nombreuses contestations de cette époque je n'en citerai que 2 ou 3 exemples, qui montrent combien cette manie des procès était enracinée dans les mœurs.

En 1683 déjà la commune avait eu une contestation avec David Grattot, qui ne voulait pas payer le bois qu'elle lui avait fourni. En 1685 elle l'attaque de nouveau parce qu'il mettait aux pâturages, contrairement au règlement, plus de bétail qu'il n'en avait nourri pendant l'hiver. Grattot fut condamné dans ces deux actions. La maison qu'il habitait avec son frère Jacques fut incendiée en 1687, et, ne pouvant la rebâtir, ils firent un enclos du chésal. La commune les actionne, réclamant pour ce clos le droit de chésal que la maison payait à S. A. et en outre qu'il soit réuni au fonds communal. La commune fut condamnée sur le second point, et quant aux frais, les deux parties sont renvoyées hors de cause et à s'entendre amiablement. C'est ce qui eut lieu et Grattot donna une quittance générale aux ambourgs.

Bientôt il s'en repent et actionne à son tour la commune en paiement de la récolte d'une année pendant laquelle le clos n'a pas été barré et a été pâturé par le bétail. La cour de justice de Tramelan condamne la commune, malgré la quittance générale, à payer à Grattot une somme d'argent trop élevée à ce qu'elle prétend et elle en appelle au conseil de S. A. La chancellerie du prince renvoie les parties à s'entendre amiablement. Enfin en 1696, nouvelle action de Grattot qui veut obliger la commune à lui affranchir, moyennant une indemnité, des terres qui entourent une maison qu'il a achetée en 1685. Il est condamné de nouveau et dès lors il laisse en paix la commune.

On attaque alors les étrangers, et cette fois à propos du bois nécessaire à barrer les champs qui touchent aux pâturages communaux. Cette affaire, dirigée contre des bourgeois de Tramelan-Dessous, commença en 1689 et ne fut terminée qu'au siècle suivant, parce que les 2 communes intervinrent dans la cause.

Jacques Monnier de Tramelan-Dessous, qui possédait plusieurs champs sur le réage de Tramelan-Dessus au lieu dit *Les Lovières*, coupe en 1689 du bois sur le fonds communal de Tramelan-Dessus pour réparer des barres, et est actionné pour ce fait par la commune. Celle de Tramelan-Dessous intervient en faveur de son ressortissant par une déclaration de ses ambourgs, accompagnée de déclarations pareilles émanant de quelques communes voisines. Elles établissent qu'il a *toujours été d'usage en Erguel* que le bois nécessaire à l'entretien des barres fut coupé sur le fonds communal. Elle s'appuyait encore sur un jugement prononcé par un tribunal arbitral, le vendredi après Noël 1565, à propos d'une contestation soulevée pour la barre d'un pré entre la commune de Tramelan-Dessus et Pierre Choffat, de Tramelan-Dessous. Il avait été statué à cette époque « que la barre doit être faite à frais communs, mais que le maintien est à la charge de Choffat qui pren-

dra le bois sur son propre fonds. » Le Châtelain d'Erguel statue un peu différemment : la barre doit être faite en commun, mais la commune de Tramelan-Dessus fournira la plus grande portion du bois nécessaire. Cette sentence ne satisfait aucune des parties, qui se soumirent cependant, mais avec la pensée de recommencer le procès dès que l'occasion se présenterait.

Elle ne tarda pas à s'offrir, car, en 1706, les deux communes entrent en procès pour le bois nécessaire à l'entretien de la barre qui sépare leurs territoires respectifs. On allègue de part et d'autre l'acte de délimitation du 8 octobre 1543 qui porte que la barre sera faite et maintenue pour les deux communes, mais sans préciser où le bois nécessaire doit être pris. Ce procès, qui s'était compliqué de plaintes portées à plusieurs reprises par la commune de Tramelan-Dessus contre des ressortissants de Tramelan-Dessous qui traversaient avec leurs chariots le pâturage communal pour aller à leurs propriétés dans les fins de Devant-ville, ne fut jugé en première instance qu'en 1714. Le tribunal statua que les 2 communes avaient à s'entendre amiablement pour la fourniture en commun du bois nécessaire, ou à procéder au partage entre les deux communes, des barres à maintenir. La sentence fut confirmée en appel malgré de nombreuses requêtes de Tramelan-Dessus qui alléguait la disette de bois très réelle dont elle souffrait, tandis que la commune de Tramelan-Dessous en possédait beaucoup. Cette confirmation ne fit qu'accroître l'inimitié des ressortissants des deux communes.

Deux ans après, en 1716, Abram Guenin de Tramelan-Dessous, ayant acquis plusieurs pièces de terre aux Lovières, coupe du bois sur le fonds communal de Tramelan-Dessus pour réparer ses barres, et le procès recommence, car la commune de Tramelan-Dessous se fondant sur le jugement de 1689, décide par un vote unanime de défendre son ressortissant qui est poursuivi comme délinquant

par les ambourgs de Tramelan-Dessus. Ceux-ci opposent, dans cette nouvelle action, aux déclarations de plusieurs communes qui avaient été produites dans le procès de Jacques Monnier, les déclarations d'autres communes qui établissent que chez elles, les propriétaires non bourgeois n'ont pas le droit de prendre sur le fonds communal, le bois pour le maintien des barres qui protègent leurs champs. De ces déclarations contradictoires, disent les ambourgs de Tramelan-Dessus, il résulte évidemment que l'usage n'est pas établi d'une manière constante, dans le pays, comme on l'a prétendu pour *tromper* les premiers juges ; mais que chaque commune a le droit de faire ses règlements particuliers à cet égard. Cette contradiction provient de ce que dans le premier procès, on a demandé des déclarations aux communes du Bas, Corgémont, Sonceboz et Péry, qui sont très riches en forêts, dans le second, aux communes du Haut-Vallon, Renan, St-Imier, etc., qui n'ont que peu de forêts.

Le juge admit cette manière de voir, et, en contradiction avec le jugement rendu en 1689, il statua que des propriétaires non bourgeois ne pouvaient, si une commune y portait opposition, prendre du bois sur le fonds communal, pour barrer leurs propriétés particulières. La sentence d'appel confirma en 1720 le jugement de première instance et compensa, pour cause, les frais entre les deux parties.

La commune de Tramelan-Dessous, par une requête adressée au Prince, chercha à faire opposition à ce jugement, en alléguant un vice de forme, et le fait qu'on n'avait pas demandé l'usage à toutes les communes du pays. Elle demandait que l'affaire fût portée à l'assemblée du pays, et qu'on établît un règlement uniforme pour toutes les communes. Ces réclamations furent inutiles et le Prince maintint la sentence qui avait été prononcée.

Les ressentiments entre les bourgeois des deux communes furent profonds et durables, s'il faut en juger par

la vivacité des attaques et des répliques, et par l'amertume qui se montre dans leurs récriminations réciproques. En 1758 encore, les ambourgs de Tramelan-Dessus cherchent à engager Tramelan-Dessous dans un nouveau procès, à cause du refus de plusieurs bourgeois de Tramelan-Dessous, de barrer leurs propriétés particulières. Elle eut la sagesse de repousser ces insinuations, mais tout, dans son langage et dans sa conduite, montre combien elle est encore froissée par le jugement de 1720. Ces particuliers furent contraints de s'exécuter par un jugement du 26 juin 1758.

Un acte qui date de 1698, nous permet de constater l'augmentation de la population bourgeoise de Tramelan-Dessus pendant le XVII^e siècle. Il y avait alors 85 chefs de famille qui avaient le droit de mettre leur bétail aux pâturages communaux. Quelques-unes des familles qui n'étaient plus représentées en 1600 que par un ou deux membres se sont éteintes ; 35 appartiennent aux familles nouvellement admises à la bourgeoisie, d'où nous concluons que la population a presque doublé, grâce à l'arrivée de ces étrangers.

Disons encore quelques mots du développement intellectuel et moral pendant le XVII^e siècle. Il paraît qu'on sentit, au commencement du siècle, le besoin de donner quelque instruction aux enfants ; car je trouve dans un acte de 1614 l'accord conclu avec un régent, maître Pierre L'Angello. Il n'y avait, cela va sans dire, qu'une seule école pour la paroisse, et elle se tenait dans une maison qui appartenait aux deux communes et était située à Tramelan-Dessous. Je dois aller jusqu'en 1667 pour trouver le nom d'un régent Pierre Jeanmaire, d'Orvins, qui desservit l'école jusqu'en 1670. A cette époque on fit accord avec maître Pierre Daulte, notaire à Corgémont. Il s'engage, moyennant un salaire annuel de 10 écus, à tenir l'école 3 fois par jour, sauf le samedi, de la saint François (octobre) à la saint Georges (avril) et à enseigner aux en-

fants à prier, à chanter, à lire et à écrire. Cet accord était conclu pour 3 ans.

L'année suivante, 1671, la commune de Tramelan-Des-sous voulant fonder une école chez elle, vend la moitié de la maison d'école à Abram Jeanprin. On procède aussi au partage des terres appartenant à l'école. (Il est fait mention dans un acte de 1622 de 2 pièces de terres qui appartiennent à l'école) et de l'argent du collège, comme disent les actes. Cet argent provenait de quelques legs et d'un droit d'écolage que les enfants devaient payer chaque semaine. On ne voit d'ailleurs dans aucune pièce que la fréquentation de l'école fût obligatoire, aussi les parents n'envoyaient-ils leurs enfants que pendant quelques semaines de l'année de leur admission à la Sainte-Cène. Les régents furent dès lors et jusqu'au commencement de ce siècle, autant du moins qu'ils me sont connus, à 3 ou 4 exceptions près, des ressortissants des deux communes de la paroisse.

Il est très difficile de juger à deux siècles de distance de l'influence de cette école et de l'état de l'instruction! Les pièces conservées aux archives, qui sont presque exclusivement des actes reçus par des notaires, ne permettent pas de juger de la culture générale. Elles sont écrites lisiblement, mais elles sont pleines de fautes d'orthographe, si du moins nos règles actuelles peuvent s'appliquer entièrement. Il est peu de mots, même ceux d'un usage habituel, qui ne soient écrits autrement que nous ne le faisons, souvent même de deux ou trois manières à quelques lignes de distance.

Les registres du consistoire, qui remontent au milieu du XVII^e siècle, nous montrent que les mœurs étaient rudes et grossières. Ils mentionnent à chaque page des réprimandes ou des condamnations à l'occasion de danses du dimanche, de rixes, de tumulte, batterie ou bruit nocturne, d'injures souvent très grossières. Les cas de grossesse illégitime sont autant, sinon plus fréquents que de

nos jours ; les cas d'ivrognerie, au contraire, infiniment moins nombreux qu'aujourd'hui.

Quoique la superstition fût grande et la croyance à la sorcellerie très répandue, comme elle l'est malheureusement encore, je n'ai pu trouver trace de poursuite ou de dénonciation pour fait de sorcellerie. Les registres du consistoire en particulier, qui traitent de plaintes en injures de toute espèce, ne renferment aucune plainte se rapportant à des accusations de sorcellerie. Je crois pouvoir affirmer que ce mot ne se rencontre dans aucune des pièces des archives. J'avoue que je ne puis m'expliquer ce fait ; car il ne faudrait pas remonter à plus de 15 ans, pour trouver des plaintes en injures portées à Courtelary, par des personnes insultées du nom de sorcier. Des pièces relatives à cet objet auraient-elles été enlevées des archives ? Toute accusation de cette nature ressortissait-elle d'un tribunal extraordinaire ? La différence de religion entre le Prince et les sujets faisait-elle garder un prudent silence sur des cas analogues de peur de tomber entre les mains d'un tribunal d'inquisition ? Rien ne permet de répondre à ces questions.

XVIII^{me} siècle.

Le 18^e siècle s'ouvrit sous de tristes auspices pour la commune de Tramelan-Dessus. Elle n'avait pu payer, depuis plusieurs années, les frais militaires à Bienne, ni acquitter les dîmes à la Seigneurie. Les temps malheureux avaient produit un grand découragement dans les esprits et jeté des germes de discorde qui n'attendaient que l'occasion favorable, pour se développer. Les habitants du village trouvaient qu'on avait fait de trop grands sacrifices pour l'agrandissement de la Chaux, dont les habitants de la montagne tiraient les plus grands avantages ; ceux-ci prétendaient à leur tour que les habitants du village n'étaient pas assez économes des deniers de la commune.

La discorde éclata, lorsqu'il fallut, sur l'ordre de la Sei-

gneurie, choisir entre les 3 modes proposés pour payer les dettes de la commune : amodier, comme on l'avait déjà fait, une portion du pâturage de la Chaux ; répartir la dette en partie sur les habitants de la montagne, en partie sur ceux du village ; ou enfin, faire payer une taxe pour chaque pièce de bétail qui serait mise au pâturage. Ces trois modes avaient leurs partisans dans la commune, et, après de longs pourparlers et de nombreuses tentatives d'accommodement, on en vint à un procès entre la majorité des habitants de la commune, qui se composait de ceux du village et des environs immédiats, et la minorité qui représentait les habitants de la montagne. Ce procès se prolongea, au grand détriment du bien public, sous diverses formes jusqu'en 1712. L'acte de transaction, qui mit fin à toutes ces querelles, contient ces mots : « La minorité des habitants, dans son désir de voir se rétablir l'union dans la commune, consent à ce que les murets (murs bas) du pâturage soient établis aux frais communs de tous. » Plût à Dieu que ces dispositions conciliantes se fussent toujours maintenues jusqu'à aujourd'hui ! Bien des embarras eussent été épargnés aux autorités communales, bien des dépenses à la commune, bien des antipathies ou des haines de famille n'existeraient pas !

Ces querelles intestines étaient à peine apaisées, que la commune fût appelée à fournir à la bannière de Bienne un contingent d'hommes pour la guerre du Toggenbourg, dite, guerre des Suisses. Le 17 avril 1712, Bienne leva les 200 hommes à la réquisition de Berne. Divisés en trois compagnies, ils se rendirent par Cudrefin, dans le canton de Vaud, pour l'occuper, furent licenciés le 26 août, après que la paix eût été faite à Aarau. Tramelan-Dessus fournit 71 hommes, Tramelan-Dessous 59, la commune des montagnes 17. La paroisse fournit pendant 6 mois et 3 semaines des hommes pour l'occupation d'Avenches. Chaque élection de 7 hommes faisait le service pendant un mois, puis elle était remplacée par une autre. 20 hom-

mes de Tramelan-Dessus firent le service pendant toute la durée de l'occupation. Les frais pour la levée et la solde de ces troupes s'élevèrent à 230 écus que la commune dut emprunter le 7 juillet de dame Catherine Thellung.

Comme il s'agissait d'une guerre de religion, le Prince, soit directement par des mandats, soit indirectement par ses officiers, chercha à retenir les Erguélistes et les empêcher de se rendre sous la bannière de Bienne. Les communes de l'Erguel elles-mêmes se plaignirent vivement d'avoir été mises en réquisition plus que de droit, puisqu'elles avaient dû fournir la plus grande partie du contingent. Elles trouvaient aussi trop élevés les frais de guerre que Bienne réclamait, et ce n'est qu'en 1725 que les ambourgs reçurent des pleins pouvoirs pour les payer. La part de Tramelan-Dessus se monta à 280 écus qui furent empruntés le 2 février 1726 et remboursés en 1745.

Un long procès contre une partie de la famille Vuilleumier, qui passionna les esprits de 1721-1726, augmenta les dettes de la commune et le mécontentement des habitants. Ils se tournèrent alors contre les étrangers qui n'étaient pour rien dans la perte du procès, si ce n'est peut-être qu'un assez grand nombre avaient établi par leurs témoignages le droit de prescription qu'invoquaient les adversaires de la commune. Aussi, dès 1727 à 1751, nous avons une foule d'arrêtés de communes dirigés contre les habitants étrangers, de recours de ces derniers à la protection du Châtelain d'Erguel. Les bourgeois travaillent si bien qu'ils parviennent presque à les chasser de la commune, et que de 19 familles qui étaient établies dans le réage de la commune en 1732, il n'en reste plus que 5 ou 6 en 1779, date du dernier appointement rendu par le Prince à la requête des bourgeois de Tramelan-Dessus. Il y a loin de ce temps à notre époque et aux prescriptions si libérales de la Constitution fédérale. Bornons-nous à constater le progrès.

Les années 1729 à 1745 sont, dans l'histoire de notre pays, au nombre des plus troublées, par les contestations que l'Erguel eut avec le prince. Je ne referai pas l'histoire de ces troubles et je ne le pourrais en me servant des pièces des Archives ; car elles furent enlevées et détruites en grande partie, lors du passage des commissaires du Prince dans chaque commune, pour l'obliger à se soumettre et à accepter le décret du 23 juin 1745. Je me bornerai à citer les quelques faits relatifs à Tramelan, que je trouve indiqués. Le maire de Tramelan, Pierre Etienne, paraissant prendre les intérêts du Prince, fut maltraité lors de l'assemblée du pays à Courtelary, le 29 septembre 1733, par la multitude qui s'y était rendue armée de bâtons, sous le prétexte de défendre les intérêts du pays. Le délégué de Tramelan-Dessous, Adam Degoumois, que le Prince rangeait parmi ses adversaires, fut arrêté à la foire de Saignelégier et emprisonné comme coupable de haute trahison. La commune, qui était divisée en deux partis, eut à plusieurs reprises à adresser des rapports et des suppliques au Prince, pour se décharger de toute responsabilité dans les voies de fait auxquelles se livraient les hommes des deux partis. La cour de justice de Tramelan fut complètement réorganisée en 1746, et je vois parmi les nouveaux élus, le nom des plus chauds partisans du Prince. Le maire lui-même dut céder sa place à son fils Jean-Pierre Etienne. Tous ces faits montrent que la paroisse de Tramelan ne demeura pas aussi étrangère qu'elle le prétend dans ses missives au Prince, aux troubles qui agitèrent le Pays. On pourrait penser cependant que le baillif Mestrezat, objet de l'animadversion populaire, qui était fils d'un pasteur de Tramelan, et bourgeois de la commune de Tramelan-Dessous, à qui il avait donné, ainsi qu'à la paroisse, des preuves de sa générosité, fut ménagé en quelque manière, par ses concitoyens de Tramelan, où il paraît avoir été assez populaire. Mais je n'ose rien affirmer à cet égard.

La commune faisait valoir bien haut que son mandataire Jean-Jacques Chatelain avait proposé, de concert avec le maire des Montagnes de St-Imier, Jacob Guillard, à l'assemblée du pays de 1745 que l'on cherchât à faire la paix avec Son Altesse, et à régler les affaires du pays. Les commissaires du Prince répondirent froidement « qu'ils n'avaient aucune mission pour traiter ces affaires, » qu'ils pensaient au contraire qu'il était trop tard et qu'on » aurait dû se soumettre plus tôt. Si d'ailleurs les délégués des communes veulent faire quelque adresse de » soumission au Prince, ils se chargeront volontiers de la » porter. » L'affaire, paraît-il, en resta là.

J.-Jacques Chatelain avait aussi mission de protester contre toute participation aux frais occasionnés par la rixe de Courtelary du 29 septembre 1733, à laquelle elle n'avait pris aucune part, et de chercher à régler aux conditions les moins onéreuses les frais que Messieurs de Bienne, qu'on était allé consulter, réclamaient pour leurs démarches à Berne et ailleurs.

Cette assemblée ne put tomber d'accord, ni sur la répartition des frais qui étaient considérables, ni sur l'acceptation des propositions du Prince. Des commissaires spéciaux parcoururent les communes, firent d'office la répartition des frais et imposèrent l'obéissance aux statuts de 1742. Le pays fut ainsi privé pour toujours d'une partie de ses franchises et de ses libertés. La commune de Tramelan-Dessus eut à payer 32 écus 23 1/2 batz, outre 14 écus qu'elle avait donnés en 1743 pour frais extraordinaires et la note de Bienne que je n'ai pu retrouver.

Les partis continuaient la guerre entre eux, soit par des voies de fait, des dégradations de la propriété, ou des troubles apportés dans les assemblées communales. Le baillif d'Erguel fut obligé encore en 1751 d'envoyer un mandat fort sévère à cet égard. Mais d'autres intérêts qui touchaient de bien près les agriculteurs, vinrent faire diversion à ces querelles politiques.

Le troupeau communal était encore à cette époque la principale et presque l'unique ressource des habitants. C'était l'objet essentiel des délibérations communales, et toute l'ambition des bourgeois tendait à l'augmenter. C'était une propriété d'une grande valeur, comme on peut en juger d'après ces quelques données.

En 1698, il y avait 403 pièces de bétail qui appartenaient à 86 propriétaires.

En 1762, année maximum, 491 1/2.

En 1768, environ 467, qui appartiennent à 85 familles bourgeoises, 10 familles n'ont pas de bétail ; les plus riches ont 12 à 13 pièces, la moyenne est de 5.

En 1786, il y a 450 pièces.

Dès lors et jusqu'à la révolution, les nombres varient chaque année, dans la proportion de 10 à 20 de plus ou de moins. Il est impossible d'indiquer la proportion des chevaux, des bœufs et des vaches, dans ces chiffres ; car les comptes ne donnent que des résumés, et les poulains, les veaux et les chèvres, qui ne sont comptés que comme des fractions viennent encore compliquer le calcul.

Or, en 1750, une maladie contagieuse sur le bétail qui n'est décrite nulle part, mais souvent appelée « la peste des bêtes, » éclata dans le pays. Elle se fit sentir dans les communes voisines des Franches-Montagnes, et occasionna de nombreuses visites de vétérinaires à Tramelan. Le bruit se répandit à plusieurs reprises que la contagion y avait pénétré : ce qui obligea la commune à multiplier les visites et à redoubler de précautions. On interdit toute importation de foin et de bétail, on monta la garde sur les chemins de jour et surtout de nuit. Des particuliers furent mis à l'amende pour avoir violé les défenses, d'autres furent exposés à des visites domiciliaires pour chercher du bétail suspect. Des déclarations dûment attestées furent répandues dans les communes voisines qui repoussaient le bétail venu de Tramelan ; tous les animaux qui périssaient étaient soigneusement visités et les propriétaires qui les enfouissaient sans déclaration préalable encouraient des peines sévères.

Grâce à ces mesures qui furent maintenues pendant plusieurs mois, la contagion, ainsi l'attestent tous les rapports, ne paraît pas avoir pénétré dans la commune. Il faut remarquer cependant qu'il y eût, dans ces années, un nombre considérable d'animaux qui périrent ; 18 en 1750, si j'ai bien compté. Mais les ravages de la peste étaient bien autrement terribles, puisque dans une seule métairie de Bienne (Pierrefeu) elle détruisit à cette époque 200 animaux. Si le troupeau de Tramelan qui comptait plus de 450 têtes eût été atteint, on ne peut assez se représenter la misère qui en fût résultée. Les particuliers n'auraient pu remplacer leur bétail, car les prix étaient exorbitants ; la commune, qui avait l'habitude d'indemniser ses ressortissants pour les pertes de bétail, aurait été entièrement ruinée. Les frais généraux de visites et de surveillance furent payés, comme c'était l'usage, par le pays, puisqu'il s'agissait de mesures destinées à sauvegarder l'intérêt public.

La contagion reparut quelques années plus tard et atteignit le bétail de la commune de Tramelan-Dessous. Celui de Tramelan-Dessus fut mis à ban de la mi-octobre 1778 au 11 février 1779, que de nombreuses déclarations prouvèrent que la maladie avait disparu de Tramelan-Dessous depuis plusieurs mois et n'avait jamais pénétré sur le territoire de Tramelan-Dessus.

L'année 1751 vit s'élever une contestation entre les communes de la paroisse, au sujet des réparations à faire au temple, dont la tour menaçait ruine. Il fallut la crainte de la voir tomber entièrement et l'intervention de l'autorité supérieure pour les mettre d'accord. Le gouvernement de Berne donna au mois de février la somme de 50 thalers. Ces réparations qui durèrent trois ans, coûtèrent environ 1350 écus, à en juger, en l'absence des comptes de paroisse pour ces années, par la somme que Tramelan-Dessus dut payer. Des réparations coûteuses au presbytère renouvelèrent les débats en 1758, et l'on vit surgir l'idée

de bâtir une nouvelle cure, parce que celle qui existait était en si mauvais état qu'elle exigeait chaque année de nouvelles réparations. Ce n'est qu'en 1860, après l'incendie qui consuma la cure le 19 décembre 1859, que la paroisse a construit un nouvel édifice.

Indiquons en passant quelques faits isolés qui se rattachent à l'histoire du développement général de la commune.

L'établissement en 1754 d'un garde-de-nuit ou guet, qui faisait ses rondes de 10 heures du soir à 4 heures du matin, pour le salaire de 30 batz par mois ; les précautions décrétées à l'unanimité en 1768 pour prévenir les incendies et la première mention de l'habitude généralement répandue de fumer du tabac ; l'acquisition faite le 20 mai 1785, de la première pompe à incendie. La seconde date de 1813, les deux autres de quelques années seulement, le hangar actuel de 1861 ; la première mention de l'emploi de la marne pour l'assollement des terres en 1758 et le règlement du 27 janvier 1791 qui en régularise l'exploitation, quand l'usage en devint général ; les premières exploitations de la tourbe remontent à 1794.

Quant à l'agriculture et aux progrès qu'elle a faits pendant le XVIII^e siècle, voici les seuls renseignements certains que j'ai pu me procurer.

En 1689, la dime, évaluée à 184 écus, consistait en :

1 muid 10 penaux orge.

16 muids 2 penaux boige.

7 muids avoine.

En 1729 elle consistait en :

4 muids orge.

14 muids 5 1/2 penaux boige.

2 muids 17 penaux avoine.

En 1792, année de disette où la chétive récolte oblige à ne l'évaluer qu'au tiers de la récolte, elle consiste encore en :

6 muids 13 penaux blé.

17 muids 2 penaux avoine.

4 penaux pois.

3 muids orge.

1 penal pommes de terre.

En 1798 enfin, où elle est évaluée à 5417 francs.

100 penaux blé.

30 penaux orge.

50 penaux boige.

172 penaux avoine.

100 gerbes de paille.

De ces chiffres, tout incomplets qu'ils sont, on peut tirer plusieurs conclusions intéressantes.

1. Que la culture du blé ne fut introduite au village qu'à la fin du XVIII^e siècle et qu'elle ne pénétra pas à la montagne avant la révolution. De nos jours encore, on n'en cultive qu'aux Reussilles et à la Paule, point au Cernil ni à la Chaux, à cause de la rigueur du climat.

2. Que la culture des pommes de terre était fort peu répandue au village en 1792. Elle ne fut pratiquée à la montagne qu'en 1794. La culture des pois, beaucoup plus répandue à la fin du XVIII^e siècle que de nos jours, y suppléait en partie.

3. Enfin que la culture des céréales en général, loin d'augmenter en proportion des besoins qui naissent de l'augmentation de la population, a plutôt diminué depuis l'introduction de l'industrie horlogère qui donne de plus grands bénéfices.

Nous possédons deux recensements de la population faits dans le XVIII^e siècle. Le premier de 1729 constate l'existence de 114 chefs de famille qui avaient prêté le serment à la bourgeoisie, dont 50 appartiennent aux nouvelles familles bourgeoises ; l'autre, du 12 décembre 1798, était destiné à être présenté à l'administration française et porte textuellement :

Etendue de la commune. D'orient à l'occident $\frac{3}{4}$ d'heure ; du sud au nord $\frac{1}{2}$ heure.

Feux tenant 150.

Population 880 âmes.

La matrice de rôle de 1803 indique pour Tramelan-Dessus 260 propriétaires, dont 88 non bourgeois, savoir 69 originaires de Tramelan-Dessous et 19 étrangers aux deux communes.

J'ajouterai pour établir une comparaison avec le temps actuel qu'au 31 décembre 1866, sur une population de 1995 âmes, on comptait 339 chefs de famille bourgeois. Cette prodigieuse augmentation de la population, qui s'est plus que doublée en 70 ans, est due à l'introduction de l'horlogerie qui, en facilitant le gain, a multiplié les mariages précoces, au point que l'âge moyen des époux est de 21 à 22 ans.

Administration financière et industrie.

L'administration financière de la commune était confiée à deux receveurs nommés ambourgs, élus l'un à la montagne et l'autre au village. Ils étaient chargés de faire rentrer les recettes qui consistaient principalement dans les droits payés pour l'estivage du bétail, le produit des ventes de bois, des enchères du foin et du regain des propriétés communales et de la somme exigée des habitants non bourgeois, dite droit d'habitation. Les recettes étaient très variables de leur nature, et nous remarquons des différences notables dans les comptes.

Toutes les dépenses étaient décrétées par l'assemblée communale lors de ses nombreuses réunions. On est surpris de la voir consulter pour les dépenses les plus minimes, telles qu'un secours extraordinaire à accorder à un bourgeois, une prime pour un loup tué, etc. Les dépenses consistaient surtout en indemnités pour pertes ou accidents survenus au bétail, remboursement des dettes communales, qu'on faisait soigneusement, dès qu'on pouvait disposer de 25 ou de 50 écus, paiement des frais du pays, des dépenses militaires, contributions à des travaux d'utilité publique dans l'Erguel et largesses faites aux

Princes. Ces dépenses variaient aussi considérablement.

J'ai compulsé les comptes de commune dès 1726 à la fin du siècle ; mais comme ils n'indiquent le plus souvent que le solde actif ou passif, j'ai dû me borner à indiquer le résultat de quelques années, pour donner une idée des recettes et des dépenses vers le milieu du siècle.

En 1747. Recettes, 342 écus 21 batz 1 creutz.

Dépenses 183 » 9 » 1 1/2 »

1748. Recettes 195 » 11 » 3 »

Dépenses 162 » 1 » 0 »

1751. Recettes 508 » 17 » 1 »

Dépenses 390 » 13 » 3 »

Soit, en comparant les deux années, où les recettes et les dépenses variables diffèrent le plus, 277 écus 6 batz en 1751 et 130 écus 11 batz en 1748.

Les reproches que la génération actuelle adresse aux administrations communales des siècles passés sont injustes, quant à l'économie des deniers publics. On a peine à comprendre comment nos pères pouvaient, avec de si faibles ressources, pourvoir à tous les besoins et faire tant d'acquisitions de terrain, dont leurs héritiers jouissent sans reconnaissance. Ils avaient sans doute les corvées pour les travaux publics ; mais elles existent encore de nos jours, en partie du moins, et les dépenses sont infiniment plus considérables.

Les frais pour l'administration du pays se soldaient chaque année, d'après une base de répartition établie pour cela. La paroisse de Tramelan payait 1/3 de la dépense totale. Ils se montaient de 48 à 50 écus dans les années ordinaires.

Quant à des œuvres d'utilité publique, voici les quelques données que j'ai rencontrées dans les archives.

1758. Réparations à la digue de Reuchenette, 19 écus bons, moins 2 creutz.

1760. Etablissement du pont des « Deux Seuts » 1999 batz.

1764. Corvées pour le cabaret de S. A. à Reuchenette à 6 1/2 batz par jour, 8 écus.

1776. Frais d'une route non désignée 409 écus bons, 16 batz, 2 creutz.

1789. Les frais de la route de Villeret au Val de Ruz 12,875 écus, 7 1/2 batz, dont Tramelan-Dessus dut payer 883 écus, 8 batz, 2 creutzer.

1792. Pont du torrent, 120 écus, 21 batz, 1 creutzer. Les frais de réception de S. A. et de sa suite à Courtelary en 1759, y compris les frais des soldats de la garde d'honneur, s'élevèrent à 100 louis et la part de Tramelan-Dessus, à 19 1/2 louis.

L'assemblée du pays résolut en 1775 d'offrir un vase d'argent à S. A. Frédéric IV, de Wangen. Le lingot coûta 145 écus, et le vase fut porté à Porrentruy par quatre maires de l'Erguel, accompagnés de deux cavaliers d'honneur aux couleurs du pays. La prestation des hommages eut lieu à Bienne en 1776 et fut magnifique. L'Erguel avait envoyé des grenadiers, des chasseurs, des cavaliers et des soldats. Le drapeau de la commune de Tramelan-Dessus, qui est conservé aux archives, coûta 39 écus faibles 19 batz un creutzer.

Quant aux frais militaires, il ne m'est pas possible d'indiquer exactement la somme à laquelle ils pouvaient s'élever, quoique les affaires militaires occupent une assez grande place dans nos archives.

Le mécontentement que la guerre de 1712, où la ville de Bienne avait requis des communes de l'Erguel la levée de la totalité de leur contingent, fit que les élections ne furent pas renouvelées de 1713 au 28 octobre 1742, que la commune reçut l'ordre de les tenir prêtes à marcher. En 1743, la 1^{re} élection ou 7 hommes durent en effet se rendre à Bâle pour garder les frontières. La même opération eut lieu en 1744, mais quelque désordre et quelque négligence paraissent s'être introduits dans la levée des élections que l'on ne faisait plus qu'à contre cœur. L'assemblée du pays

chercha à y remédier par uné ordonnance datée du 25 mai 1768. Il s'agissait de la levée et de l'envoi de troupes destinées à l'occupation de la ville de Neuchâtel, à cause des troubles qui y étaient survenus et de l'assassinat du commissaire général Gaudot.

On établit alors pour règle :

1. Qu'un sexagénaire ou un homme atteint d'infirmités corporelles est réputé invalide ;

2. Que, dans un ménage ou une famille indivise en biens, un seul pourra être pris, quoique plusieurs soient en état de porter les armes.

3. Qu'à moins de cas graves et bien pressants, on ne pourra prendre les sieurs maires, greffiers, sautiers, ni les membres des cours de Justice et du consistoire ;

4. On répartit d'après une nouvelle matricule les 121 hommes que l'Erguel doit fournir, savoir :

St-Imier,	9	Perles & Alfermée, 6 & 7)	
Villeret,	9	Montmenil,	4 & 5)
Sonvillier,	10	45 Romont,	3
Renan,	7	Reiben,	2
Montagne de St-Imier	10	Corgémont,	9
		Cortébert,	6
			15
Courtelary,	10	Péry,	4
Cormoret,	5	15 La Heutte,	2
			6
Tramelan-Dessus,	7	Vauffelin,	3
Tramelan-Dessous,	7	15 Plagne,	3
Montag ^{ne} de Tramelan,	1	Sonceboz,	3
			3
			46
			75

5. On ne fera entrer dans les élections que ceux qui habitent le territoire de la seigneurie. Le bourgeois de 2 communes servira dans celle où il est domicilié ; le bourgeois domicilié en dehors, dans celle où il aura des terres. Les étrangers au lieu de leur domicile.

6. On fera 3 élections. On prendra pour la 1^{re} ceux des élections de 1744 qui n'ont pas servi à cette époque. On inscrira ensuite tous les citoyens dès leur réception à la

Sainte-Cène jusqu'à l'âge de 60 ans, et on tirera au sort, pour cette fois seulement.

7. Tous les hommes seront inscrits à l'avenir dès leur admission à la Sainte-Cène et l'on suivra cet ordre d'enregistrement. Les absents à leur retour prendront la place que leur assigne leur admission.

8. La solde est fixée à 6 écus neufs par mois que chaque commune doit avancer à ses ressortissants.

On fait aussi des observations sur la forme du mandat des magistrats de Bienne. Ces observations montrent combien les ressentiments étaient vifs.

Le 17 mai 1781, la commune assemblée à l'extraordinaire procède, sur la demande pressante de Bienne, à des élections très étendues, puisqu'après avoir fait les 3 élections prescrites, elle choisit des hommes pour les remplacer au nombre de 114, c'est-à-dire 16 élections. Le lendemain déjà, bien que 10 jours aient été accordés, le maire a soin d'informer le commandant Schaltenbrand de Bienne que les hommes sont prêts à marcher. Je n'ai pu trouver dans M. Blösch, la cause de ces mesures qui paraît avoir été assez grave.

Quand les hommes n'étaient pas appelés à marcher, ils se bornaient à faire des exercices dans la commune et à se rendre à Courtelary pour la revue. Il y avait 6 jours d'exercice par an et le soldat qui manquait à l'appel était puni d'une amende de 4 batz pour la 1^{re} fois, 6 pour la 2^{me}, 8 pour la 3^e et les suivantes. En 1791, 107 amendes furent imposées aux exercices de l'année, 33 à la revue. Il y a grande amélioration en 1792, où l'on n'inflige que 42 amendes, pendant l'année, et 12 le jour de la revue.

Industrie.

Il est difficile de faire une statistique du développement de l'industrie à Tramelan, vu l'absence de documents spéciaux. J'ai tenté, au moyen des comptes annuels qui indiquent parfois la profession du chef de famille et des données contenues dans les registres de l'état civil, de dresser des tableaux approximatifs de ce développement.

Ces tableaux renferment les données moyennes des années 1763-68 ; 1778-99 ; 1803-1810 ; 1867.

	1763-1768	1778-99	1803-1810	1867
Notaire	1	1	1	1
Vétérinaire	1	1	0	1
Maréchaux	4	5	4	2
Maçons	4	3	3	0
Charpentiers	7	6	6	1
Menuisier	0	0	1	1 atelier.
Charron	1	1	1	0
Boisseliers	1	1	2	0
Tourneur	0	1	1	0
Couvreurs	0	2	1	0
Peintre en bâtim.	0	1	1	0
Cloutiers	3	1	1	0
Serruriers	1	1	1	2
Ferblantier	0	0	0	1
Vitrier	1	1	1	0
Cartonnier	0	1	1	0
Chapelier	0	0	1	0
Cordonniers	9	7	6	4 ateliers.
Tisserands	3	0	0	0
Bonnetiers	2	15	10	0
Faiseur de bas	1	1	1	0
Tailleurs	3	4	4	3 ateliers.
Tailleuses	0	0	0	7
Bouchers	2	1	1	2
Meunier	1	1	1	1
Boulangers	0	2	1	6
Aubergistes	2	5	6	8
Cafetiers	0	0	0	4 dès 1860
Marchands de vin	0	0	0	2
Revendeur	0	0	1	1
Négociants	3	4	2	12
Journaliers	1	0	8	quelques-uns.
Fondeur	0	1	1	0
Armurier	0	1	1	0

	1763-1768	1778-99	1803-1810	1867
Faiseur de rapés	1	1	1	0
Faiseurs de pignons	0	0	4	5 à 6
Faiseur d'aiguilles	0	0	1	0
Mécanicien	0	0	1	1 atelier.
Graveurs	0	1	1	plusieurs atel.
Doreurs	0	1	1	2 ateliers.
Penduliers	1	3	3	0
Horlogers.	4	32	44	presque toute la population.

Les tableaux qui précèdent, fort incomplets sans doute, puisqu'on ne peut supposer que tous les chefs de famille dont la profession n'est pas indiquée, fussent uniquement occupés de l'agriculture, offrent cependant des résultats curieux. A mesure que l'horlogerie poursuit sa course envahissante, plusieurs autres professions d'une nécessité quotidienne disparaissent, ou ne sont plus exercées que par des étrangers qu'il faut appeler du dehors.

Quant au reste de la famille, il est encore plus difficile de rassembler quelques données précises sur leurs occupations. Les femmes filaient à la maison, ou allaient filer dans les localités voisines, pendant l'hiver, particulièrement dans les montagnes du canton de Neuchâtel, où elles avaient l'habitude de se rendre en été, pour la faison.

Plus tard elles travaillaient à la dentelle, dont il y avait 3 ou 4 marchands en gros dans la commune. D'après des renseignements que je crois exacts, il y a eu jusqu'à 300 ouvriers en dentelles à Tramelan-Dessus. Les enfants des deux sexes, depuis l'âge de 8 ans, les femmes, autant que le soin de leur ménage le leur permettait, les vieillards des deux sexes qui ne pouvaient plus cultiver les champs, s'occupaient à cette fabrication. On en faisait de toutes les qualités, depuis la grossière et commune dentelle de crin qui se vendait 50 centimes la brache dans la partie allemande du canton, à la fine et précieuse dentelle de fil et de soie, en passant par toutes les qualités, de la den-

telle au cordonnet de coton, au fil commun de coton, variant de 3 creutzer la brache, à 2,50 et même 6 fr. pour les plus belles. Cette industrie avait l'avantage de n'exiger qu'un apprentissage de quelques jours, et des outils (cousinet et fuseaux) qui coûtaient fort peu, 6 à 7 fr.

Les dentelles ne sont plus que l'occupation de quelques personnes âgées qui disparaissent chaque jour et ont de la peine à suffire aux commandes.

La fabrication des bas ou des bonnets au métier occupait nombre de familles à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci. Elle offrait une ressource assez grande à la population, et un ancien ouvrier m'a dit que des ouvriers habiles pouvaient y gagner 9 à 12 fr. par semaine, ce qui était un gain considérable pour le temps. Ces bas étaient expédiés dans des tonneaux en Italie, en France et spécialement à Lyon.

Je n'ai pu obtenir aucun renseignement sur l'industrie des faux dont il est fait mention en 1745 à propos d'une pétition des taillandiers de Tramelan qui demandaient à l'assemblée du pays d'interdire en Erguel l'introduction des faux étrangères.

Personne n'ignore que l'horlogerie est l'occupation presque exclusive des habitants de la commune et que l'agriculture, peu favorisée par le climat et la nature du sol, n'occupe plus qu'un petit nombre de familles, surtout des fermiers étrangers. Beaucoup d'horlogers possèdent un peu de terre, qu'ils cultivent pendant l'été, ce qui est un très grand avantage pour la commune et ses habitants. Quant au développement intellectuel et moral des habitants de la commune pendant le XVIII^e siècle, nous n'avons que peu de données précises.

L'école fut tenue dans l'ancienne maison jusqu'en 1784. Fatiguée des réparations coûteuses qui se renouvelaient chaque année, la commune acheta le 26 mars 1784 de Jean-Pierre Vuilleumier, une maison au village pour la somme de 1228 écus. Elle reçut de S. A. un acte d'amortissement pour cet édifice le 30 août suivant ; mais elle

profita de cette occasion pour demander par une requête du 5 novembre, l'autorisation d'employer cette maison pendant 10 ans, à tenir un cabaret, vu que les autres communes, Tramelan-Dessous en particulier, ont deux auberges et qu'elle a de nombreuses dépenses à faire.

Le prince lui accorda sa demande le 15 novembre pour 9 ans aux conditions suivantes :

Payer annuellement 4 florins bâlois à S. A.

Faire tenir le cabaret par la personne que S. A. daignera choisir sur la présentation de son grand-baillif d'Erguel.

Se procurer, pendant qu'on y tiendra auberge, un local convenable pour la tenue de l'école et des assemblées de commune.

Tenir un registre exact des bénéfices et en appliquer le quart au fonds d'école et à l'augmentation du salaire du régent. Cette concession fut renouvelée pour 9 ans le 3 décembre 1792.

L'école fut tenue dans plusieurs maisons particulières jusqu'en 1790 que l'on construisit une nouvelle maison d'école. Les comptes de 1790 et 91 portent les frais de construction à 470 écus 5 batz ; mais il y a évidemment bien des omissions. Cette maison fut détruite lors de l'incendie de 1839.

Le salaire du régent qui était en 1768, de 15 écus faibles, en 1777 de 20 écus, fut augmenté dès 1784 de 11 écus, produit du quart des bénéfices de la commune sur son cabaret. Il s'élevait ainsi à 28 écus bons à cette date. Porté en 1789 à 35 écus bons, il fut abaissé de nouveau à 32 écus de 1792-1798, et fixé au commencement de ce siècle à 40 écus.

Il n'y avait toujours qu'une seule école pour toute la commune. Elle se tenait pendant toute l'année au village, mais dès 1786, sur la réclamation de 57 pères de famille de la montagne, elle se tint *pendant l'hiver à la montagne* et pendant l'été au village. Cet ordre de chose ne fut changé qu'en 1845 par l'établissement d'une école per-

manente à la montagne. Il y avait en 1867 4 classes au village, 2 à la montagne; on a dès lors fondé une école secondaire et on fondera incessamment une cinquième classe au village.

Le fonds d'école qui remonte à 1622 s'accrut de divers legs et dons. Il s'élevait en 1765 à 120 écus et à la fin du siècle à environ 350.

Un fonds d'hospice pour secourir les pauvres et les indigents bourgeois fut fondé vers le milieu du XVIII^e siècle. Il fut augmenté en 1775 par un don qui paraît avoir été assez considérable, fait par Magdelaine Monbaron, femme de Abram Chatelain, et en 1784 par Adam Voirol, domicilié à la Chaux-de-Fonds. Il atteignait en 1867 le beau chiffre de 40 à 50,000 fr., grâce aux droits d'entrée qui y étaient versés chaque année.

La manie des procès, je le constate avec bonheur, paraît s'être perdue pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les habitants paraissent vivre en paix et en bonne harmonie. Les registres du consistoire ne parlent plus que rarement de querelles, d'injures ou de ménages désunis; plus souvent ils s'occupent de danses, de grossesses illégitimes ou prématurées. Les mœurs se sont adoucies et les rapports plus nombreux avec les communes voisines ont contribué à donner des habitudes plus polies et plus convenables. Mais ce qui nous frappe péniblement, c'est le manque d'esprit public, l'abaissement des caractères, la prépondérance des intérêts matériels et l'absence de convictions religieuses vivantes et solides. Aucune aspiration vers les choses relevées, aucune élévation dans les pensées, aucune noblesse dans les sentiments. On tend à jouir et à augmenter sa fortune, au détriment de la fortune publique ou de celle de son prochain. Des comptes de commune, des réclamations individuelles, voilà ce qui remplit les archives. On peut à peine glaner ça et là quelques faits plus intéressants que des délibérations relatives aux jouissances communales, aux pâturages, aux forêts. L'instruction, qui s'est répandue, ainsi que le prouvent

des pièces nombreuses écrites par des particuliers, n'a point ouvert à l'esprit des horizons nouveaux sur les choses invisibles. On s'est borné à apprendre à lire, à écrire sans orthographe, et à faire quelques simples calculs. On économise encore le papier et l'encre, car plusieurs comptes d'ambourgs, de la fin même du siècle, sont écrits avec de la craie rouge, dont se servent les charpentiers. L'habitude de la lecture paraît avoir été fort peu répandue, on lisait tout au plus quelques ouvrages de dévotion, dans les familles les plus religieuses. On ne recevait probablement pas de journal, car un vieillard se souvient du temps où un seul exemplaire de la *Gazette de Lausanne* y arrivait. Rien n'indique que l'on s'occupât des grands écrivains français qui préparèrent et amenèrent la révolution ; mais leurs idées avaient pénétré dans la commune par les relations que quelques personnes entretenaient avec les communes voisines. L'atmosphère en était tout imprégnée et on les retrouve dans quelques notes éparses. Ces semences trouvaient un terrain bien préparé dans le mécontentement général que provoquait le gouvernement du Prince et les exigences des magistrats de Bienne. La soumission, obtenue de l'Erguel en 1745, par la menace de l'occupation militaire, était une soumission forcée. On regrettait les anciennes franchises et la vieille liberté ; on se plaignait de la sévérité des châtelains, de l'exagération des amendes qu'ils imposaient à leur gré, car la loi portait, dans le plus grand nombre de cas, une amende « à la Grâce, » ou « au bon plaisir » de Monseigneur. Tout était ainsi prêt pour cette grande révolution, dont le récit n'entre pas dans le cadre de cette notice abrégée.

De nouvelles recherches et, en particulier l'étude de pièces déposées aux archives de Porrentruy, me portent à penser que l'origine de la propriété particulière à Tramelan est antérieure aux affranchissements et qu'elle remonte

à une époque pour laquelle il n'existe aucune pièce dans les archives de la commune. Ce ne serait donc que le droit de parcours que la commune aurait cédé aux propriétaires en affranchissant leurs terres et non la propriété, comme je le croyais d'après les actes que j'avais à ma disposition. Je maintiens d'ailleurs les observations que j'ai faites sur les inconvénients qu'elle en eut.

